

## ATTESTATION D'ASSURANCE RC DECENNALE

Nous soussignés **QBE Europe SA/NV** – Cœur Défense – Tour A – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 LA DEFENSE cedex, succursale de QBE Europe SA/NV dont le siège social est Boulevard du Régent 37, BE 1000, Brussels, attestons que :

### GREEN SOLUTION ENERGIE

155-159 Rue du Docteur Bauer - 93400 SAINT OUEN

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance « RC DECENNALE » sous le n° **031 0005221**
- à effet du **1<sup>er</sup> Janvier 2016**
- la période de validité de la présente attestation : **du 01/01/2020 au 31/12/2020**

### Ce contrat garantit les activités suivantes :

- 4.8 Isolation Thermique-Acoustique à l'exclusion de l'Isolation Frigorifique
- 5.1 Plomberie Installations sanitaires y compris l'installation de ballons thermodynamiques et de ballons solaires
- 5.2 Installations thermiques de génie climatique y compris avec pose de capteurs solaires intégrés, pompes à chaleur, ballons thermodynamiques, ballons solaires ou non, et installation de poêles à bois ou à granulés bois en ce compris les travaux accessoires et/ou complémentaires de fumisterie.
- 5.4 Installations d'aérialique et de conditionnement d'air y compris pompes à chaleur et pose de capteurs solaires intégrés
- 5.11.1.a Installations photovoltaïques constituées de panneaux de modules rigides en intégration au bâti (GSE intégration) en ce compris les travaux accessoires et/ou complémentaires d'électricité et de couverture
- 5.11.1.b Installations photovoltaïques constituées de panneaux de modules rigides en intégration simplifiée ou en surimposition ainsi que les travaux accessoires et/ou complémentaires d'électricité et de couverture
- 5.11.2. Installations photovoltaïques posées au sol ainsi que les travaux accessoires et/ou complémentaires d'électricité

Conformément à la définition de la Nomenclature des assureurs pour les activités du BTP et à celle additionnelle QBE.

La garantie est acquise :

- des Ouvrages de construction soumis ou non à obligation d'assurance :
  - ✓ **dont le coût total de construction est inférieur à 15 000 000 €**,
  - ✓ **de techniques courantes, à l'exclusion des *Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuels.***
- des chantiers dont le **coût de son marché est inférieur à 1 000 000 €**

Le contrat a pour objet de répondre à l'obligation d'assurance de Responsabilité Civile Décennale conformément à la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, ainsi que les conséquences de la Responsabilité Civile de l'Assuré, en sa qualité de sous-traitant, pour les dommages de même nature que ceux relevant de l'obligation d'assurance précitée. Il répond aux règles de capitalisation pour la garantie obligatoire.

La garantie répondant à l'obligation d'assurance est accordée pour les travaux ayant fait l'objet d'une Déclaration d'*Ouverture de Chantier* (DOC) pendant la période de validité du contrat, pour la durée de responsabilité pesant sur l'Assuré en vertu de l'article 1792 et suivants du Code Civil.

Les garanties sont accordées, à concurrence des montants mentionnés au tableau de garantie joint.

### TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES

Les *Frais de défense* sont inclus dans les montants de garantie

INTITULE DES GARANTIES	MONTANT DE GARANTIE
<b>RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A OBLIGATION D'ASSURANCE</b>  Responsabilité décennale obligatoire          Responsabilité du sous-traitant en cas de dommage de nature décennale	<p>➤ <b>Pour les ouvrages à usage d'habitation</b> : à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage, y compris les travaux de démolition, déblaiement et dépose</p> <p>➤ <b>Pour les ouvrages hors habitation</b> : à hauteur du coût de construction déclaré par le Maître d'ouvrage</p> <p>Sans pouvoir excéder le seuil de déclenchement du CCRD de <b>6 M€</b> pour les ouvrages dont le <i>Coût total de construction</i> est supérieur à <b>15 M€</b></p> <p>6 000 000 € par sinistre</p>
<b>RC DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A OBLIGATION D'ASSURANCE EN CAS D'ATTEINTE A LA SOLIDITE</b>	1 000 000 € par année d'assurance
<b>GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT DISSOCIABLES</b>	1 500 000 € par année d'assurance
<b>GARANTIE DES DOMMAGES AUX EXISTANTS</b>	1 000 000 € par année d'assurance
<b>DOMMAGES IMMATERIELS CONSECUTIFS</b>	1 000 000 € par année d'assurance

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à La Défense, le 18 octobre 2019

**QBE Insurance (Europe) Limited**  
Cœur Défense Tour A  
110, Esplanade du Général de Gaulle  
92931 LA DÉFENSE Cedex